

## **52 - Modification de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB pour le lancement d'un marché visant à la désignation d'experts d'assurés**

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur** : Le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la CAGB, soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 22 mars dernier a subi des modifications concernant notamment le mode de passation du marché.

L'objectif de ce groupement de commandes, coordonné par la Ville de Besançon, sera la passation d'un marché à bons de commandes visant à désigner trois cabinets d'expertise d'assuré maximum, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant, pour les assister dans les domaines suivants :

- Expertise ponctuelle de quelques bâtiments emblématiques,
- Assistance lors de sinistres importants en dommages aux biens, afin d'optimiser le montant de l'indemnité de sinistre,
- Assistance lors de sinistres en garantie décennale lorsque les membres du groupement n'ont pas souscrit d'assurance dommages ouvrages.

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commandes sans minimum avec un montant maximum de 200 000 € HT, passé selon la procédure adaptée et non de l'appel d'offres, vu les montants en cause. Pour information, sur les exercices 2010 et 2011, une somme de 11 000 € a été payée pour répondre à ce besoin, à la Ville.

Pour la CAGB et le CCAS, une estimation moyenne des honoraires d'expert d'assuré pourrait atteindre un montant équivalent à celui de la Ville, soit 5 000 € environ par an. Le coût des honoraires suite à l'incendie du CHAT n'est pas connu à ce jour.

Il faut ajouter que l'assistance lors de sinistres en assurance dommages aux biens peut être prise en charge par l'assureur dans le cadre de l'indemnité de sinistre. En revanche, les dépenses d'expertise des bâtiments et d'assistance dans les sinistres de garantie décennale sont entièrement à la charge des collectivités.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes modifiés de la convention entre la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'attribution des marchés d'experts assurés.

**«M. LE MAIRE** : Je ne vois pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.*